



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 JUILLET 2020



PROCES VERBAL N°3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

**A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)  
SALLE RENÉ CASSIN**

**Date de la convocation : 9 JUILLET 2020**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **57**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **1**

Votants : **58**

**DÉLIBÉRATIONS : QUESTIONS AG01 ET AG02**

**Secrétaire de la séance : Mme Chloé BOISSON**

**Présents :** Délégués : MM. PAINEAU, BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, CHARRE, DORET, CHAUVEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes LANDRY, ARDRIT, MAHIET-LUCAS, BABIN, GARREAU, GELEE, MM. DECHEREUX, ROCHARD S, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, M. MEUNIER, Mme DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, Mme GUINUT, M. BIGOT, Mme SOYER, M. SINTIVE, Mme BERTHELOT, M. MONTIBERT, Mme AMINOT, M. BOUSSION, Mme GUIDAL, M. DECESVRE, Mme RIGAUDEAU, M. MATHE, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, M. LAHEUX, Mme GENTY, M. FORT, Mme JUBLIN, M. THEBAULT, Mmes FLEURET, ROUX, M. LIGNE, Mmes HENRY-RIGOT, DIDIER, M. PINEAU, Mme SUAREZ, MM. GUILLOT, DUGAS, Mme GERFAULT – Suppléant : M. AIGRON.

**Excusé avec procuration :** M. GUENECHAULT qui avait donné procuration à M. LIGNE.

**Absent :** M. FILLION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

**A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)  
SALLE RENÉ CASSIN**

**Date de la convocation : 9 JUILLET 2020**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **57**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **1**

Votants : **58**

**DÉLIBÉRATIONS : QUESTIONS AG03 ET AG04**

**Secrétaire de la séance : Mme Chloé BOISSON**

**Présents :** Président : M. PAINEAU Délégués : MM. BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, CHARRE, DORET, CHAUEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes LANDRY, ARDRIT, MAHIET-LUCAS, BABIN, GARREAU, GELEE, MM. DECHEREUX, ROCHARD S, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, M. MEUNIER, Mme DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, Mme GUINUT, M. BIGOT, Mme SOYER, M. SINTIVE, Mme BERTHELOT, M. MONTIBERT, Mme AMINOT, M. BOUSSION, Mme GUIDAL, M. DECESVRE, Mme RIGAUDEAU, M. MATHE, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, M. LAHEUX, Mme GENTY, M. FORT, Mme JUBLIN, M. THEBAULT, Mmes FLEURET, ROUX, M. LIGNE, Mmes HENRY-RIGOT, DIDIER, M. PINEAU, Mme SUAREZ, MM. GUILLOT, DUGAS, Mme GERFAULT – Suppléant : M. AIGRON.

**Excusé avec procuration :** M. GUENECHAULT qui avait donné procuration à M. LIGNE.

**Absent :** M. FILLION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

**A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)  
SALLE RENÉ CASSIN**

**Date de la convocation : 9 JUILLET 2020**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **57**

Excusés avec procuration : **1**

Absents : **1**

Votants : **58**

**DÉLIBÉRATIONS : QUESTIONS AG05 À AG13**

**Secrétaire de la séance : Mme Chloé BOISSON**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, CHARRE, DORET, CHAUVEAU, RAMBAULT, BRUNET et Mmes LANDRY, ARDRIT, MAHIET-LUCAS, BABIN, GARREAU, GELEE - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, M. MEUNIER, Mme DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT, Mme GUINUT, M. BIGOT, Mme SOYER, M. SINTIVE, Mme BERTHELOT, M. MONTIBERT, Mme AMINOT, M. BOUSSION, Mme GUIDAL, M. DECESVRE, Mme RIGAUDEAU, M. MATHE, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, M. LAHEUX, Mme GENTY, M. FORT, Mme JUBLIN, M. THEBAULT, Mmes FLEURET, ROUX, M. LIGNE, Mmes HENRY-RIGOT, DIDIER, M. PINEAU, Mme SUAREZ, MM. GUILLOT, DUGAS, Mme GERFAULT - Suppléant : M. AIGRON.

**Excusé avec procuration :** M. GUENECHAULT qui avait respectivement donné procuration à M. LIGNE.

**Absent :** M. FILLION.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et donne lecture de la procuration.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MERCREDI 15 JUILLET 2020 À 18 H 00**

**A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)**  
**SALLE RENÉ CASSIN**

**ORDRE DU JOUR**

**I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

**1) – Administration Générale (AG) :**

2020-07-15-AG01 – Installation des 59 conseillers titulaires et des 14 conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais délégués par les conseils municipaux des 24 communes membres.

2020-07-15-AG02 – Election à la présidence de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2020-07-15-AG03 – Fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Thouarsais et des autres membres du Bureau.

2020-07-15-AG04 – Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2020-07-15-AG05 – Election des autres membres du Bureau.

2020-07-15-AG06 – Lecture de la Charte de l'élu local.

2020-07-15-AG07 – Détermination, composition et attribution des commissions thématiques.

2020-07-15-AG08 – Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

2020-07-15-AG09 – Indemnité de fonctions électives.

2020-07-15-AG10 – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement - SPANC.

2020-07-23-AG11 – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Transports.

2020-07-23-AG12 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie «Office de Tourisme».

2020-07-23-AG13 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Adillons Vacances.

**I.1.2020-07-15-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DES 59 CONSEILLERS TITULAIRES ET DES 14 CONSEILLERS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS DÉLÉGUÉS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 COMMUNES MEMBRES.**

**Rapporteur : Yves BOUSSION**

Le président de séance, M. Yves BOUSSION, doyen d'âge de l'assemblée, déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominal des délégués et constate le quorum atteint.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 et suite aux résultats du renouvellement général des conseils municipaux, il s'avère nécessaire de mettre en place une nouvelle assemblée communautaire selon les éléments suivants :

Le Conseil Communautaire du Thouarsais est composé de 59 délégués titulaires répartis comme suit :

BRION PRES THOUET	1
COULONGES THOUARSAIS	1
GLENAY	1
LORETZ-D'ARGENTON	4
LOUZY	2
LUCHE THOUARSAIS	1
LUZAY	1
MARNES	1
PAS DE JEU	1
PIERREFITE	1
PLAINE-ET-VALLEES	4
SAINT CYR LA LANDE	1
SAINTE GEMME	1
SAINT GENEROUX	1
SAINT JACQUES DE THOUARS	1
SAINT JEAN DE THOUARS	2
SAINT LEGER DE MONTBRUN	2
SAINT MARTIN DE MACON	1
SAINT MARTIN DE SANZAY	2
SAINT VARENT	4
SAINTE VERGE	2
THOUARS	20
TOURTENAY	1
VAL-EN-VIGNES	3

Pour les communes comprenant plus de 1 000 habitants ce sont les électeurs qui ont désigné leurs représentants et ceci conformément aux nouveaux modes de scrutin, pour les communes comprenant moins de 1 000 habitants ce sont les conseils municipaux qui ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants par délibérations, en date du :

BRION PRES THOUET	25 mai 2020
COULONGES THOUARSAIS	26 mai 2020
GLENAY	3 juillet 2020
LUCHE THOUARSAIS	23 mai 2020
LUZAY	23 mai 2020
MARNES	25 mai 2020
PAS DE JEU	25 mai 2020
PIERREFITE	3 juillet 2020
SAINT CYR LA LANDE	28 mai 2020
SAINTE GEMME	28 mai 2020
SAINT GENEROUX	28 mai 2020

SAINT JACQUES DE THOUARS	25 mai 2020
SAINT MARTIN DE MACON	23 mai 2020
TOURTENAY	4 juillet 2020

Le Président déclare donc installés dans leurs fonctions de délégués communautaires :

<b>Communes</b>	<b>Délégués communautaires titulaires</b>	<b>Délégués communautaires suppléants</b>
BRION PRES THOUET	Thierry DECHEREUX	Eliane MORIN
COULONGES THOUARSAIS	Sébastien ROCHARD	Nathalie CLARK
GLENAY	Chloé BOISSON	Laurent BELLOIN
LORETZ-D'ARGENTON	Pierre SAUVETRE René LALLEMAND Isabelle MENUAULT Pascal FILLION	
LOUZY	Michel DORET Pascale MARIE-BONNIN	
LUCHE THOUARSAIS	Joële PALLUEAU	Stéphanie MARY
LUZAY	Gilles MEUNIER	Jean-Louis CHANSON
MARNES	Angélique DESVIGNES	Germain GIROUARD
PAS DE JEU	Maryline GELEE	Marie-Josée RAT
PIERREFITE	Marc VAUZELLE	Francis BAILLARGEAU
PLAINE-ET-VALLEES	Christiane BABIN Bruno BERTHELOT Hélène GUINUT Vincent BIGOT	
SAINT CYR LA LANDE	Géraldine SOYER	Jean-Claude BABU
SAINTE GEMME	Roland MORICEAU	Thierry BECOT
SAINT GENEROUX	Alain PETIT	Lionel AIGRON
ST JACQUES DE THOUARS	Sylvain SINTIVE	Edwige MILLIASSEAU
SAINT JEAN DE THOUARS	André BEVILLE Sylvaine BERTHELOT	
SAINT LEGER DE MONTBRUN	Jean-Paul MONTIBERT Françoise AMINOT	
SAINT MARTIN DE MACON	Yves BOUSSION	Claude DUBOIS
SAINT MARTIN DE SANZAY	Valérie GUIDAL Thierry DECESVRE	
SAINT VARENT	Pierre RAMBAULT Anita RIGAUDEAU Christophe MATHE Véronique BRIT	
SAINTE VERGE	Martial BRUNET Aline BERTHONNEAU	
THOUARS	Bernard PAINEAU Esther MAHIET-LUCAS Emmanuel CHARRÉ Catherine LANDRY Philippe CHAUVEAU Gaëlle GARREAU Bruno LAHEUX Frédérique GENTY Fabien FORT Diane JUBLIN Patrick THEBAULT Anne-Claire FLEURET Pierre-Emmanuel DESSEVRES Lucette ROUX	

	Alain LIGNÉ Viviane HENRY RIGOT Philippe GUENECHAULT Dalal DIDIER Patrice PINEAU Laura SUAREZ	
TOURTENAY	Edwige ARDRIT	Guillaume MEDJAKÉ
VAL-EN-VIGNES	Christophe GUILLOT Luc-Jean DUGAS Sylvie GERFAULT	

### **I.1.2020-07-15-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Yves BOUSSION**

Le doyen d'âge, Président de séance expose que, conformément aux dispositions des articles du CGCT il doit être procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais par un scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur PAINEAU Bernard est candidat à la présidence de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Monsieur BOUSSION, le doyen du Conseil Communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté de Communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal de l'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Bernard PAINEAU est déclaré élu PRESIDENT de la Communauté de Communes.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 44 suffrages exprimés pour Monsieur Bernard PAINEAU,
- Proclame Monsieur Bernard PAINEAU, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé,
- Autorise Monsieur Bernard PAINEAU le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **I.1.2020-07-15-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6 et L.5211-41-3 ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce

nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 59 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 12 Vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président propose que le nombre de Vice-Présidents soit fixé à 14.

Le Président propose que le nombre des autres membres du Bureau soit fixé à 3.

Par 58 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 14 le nombre de Vice-présidents et à 3 le nombre des autres membres du Bureau.

Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.1.2020-07-15-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints et s'appliquent au Président et aux membres du Bureau Communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, à un scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal de l'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-présidents librement fixé par le Conseil Communautaire, que :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de **1er Vice-président** :

**50...** suffrages exprimés pour **André BEVILLE**

Pour le poste de **2<sup>ème</sup> Vice-président** :

**55...** suffrages exprimés pour **Roland MORICEAU**

Pour le poste de **3<sup>ème</sup> Vice-président** :

**48...** suffrages exprimés pour **Catherine LANDRY**

Pour le poste de **4<sup>ème</sup> Vice-président** :

**48...** suffrages exprimés pour **Pierre-Emmanuel DESSEVRES**

Pour le poste de **5<sup>ème</sup> Vice-président** :

**49...** suffrages exprimés pour **Edwige ARDRIT**

Pour le poste de **6<sup>ème</sup> Vice-président** :

**48...**suffrages exprimés pour **Emmanuel CHARRE**

Pour le poste de **7<sup>ème</sup> Vice-président** :

**48...** suffrages exprimés pour **Esther MAHIET-LUCAS**

Pour le poste de **8<sup>ème</sup> Vice-président** :

**51...** suffrages exprimés pour **Michel DORET**

Pour le poste de **9<sup>ème</sup> Vice-président** :

**50...** suffrages exprimés pour **Christiane BABIN**

Pour le poste de **10<sup>ème</sup> Vice-président** :

**47...** suffrages exprimés pour **Philippe CHAUVEAU**

Pour le poste de **11<sup>ème</sup> Vice-président** :

**46...** suffrages exprimés pour **Gaëlle GARREAU**

Pour le poste de **12<sup>ème</sup> Vice-président** :

**52...** suffrages exprimés pour **Pierre RAMBAULT**

Pour le poste de **13<sup>ème</sup> Vice-président** :

**53...** suffrages exprimés pour **Maryline GELEE**

Pour le poste de **14<sup>ème</sup> Vice-président** :

**48...** suffrages exprimés pour **Martial BRUNET**

## **Décision du Conseil Communautaire :**

PROCLAME les Conseillers Communautaires suivants élus :

Monsieur André BEVILLE en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur Roland MORICEAU en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Catherine LANDRY en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Pierre-Emmanuel DESSEVRES en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Edwige ARDRIT en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Emmanuel CHARRE en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Esther MAHIET-LUCAS en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Michel DORET en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Christiane BABIN en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Philippe CHAUVEAU en qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Gaëlle GARREAU en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Pierre RAMBAULT en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Madame Maryline GELEE en qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Monsieur Martial BRUNET en qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Président

- INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **I.1.2020-07-15-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux EPCI de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau Communautaire, à savoir 3 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le

Président et les Vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Conseiller Communautaire délégué 1 :

**50... suffrages exprimés pour Valérie GUIDAL**

Conseiller Communautaire délégué 2 :

**56... suffrages exprimés pour Luc-Jean DUGAS**

Conseiller Communautaire délégué 3 :

**52... suffrages exprimés pour Sébastien ROCHARD**

### **Décision du Conseil Communautaire :**

PROCLAME les Conseillers Communautaires délégués suivants élus membres du Bureau Communautaire autres que le Président et les Vice-présidents :

Madame Valérie GUIDAL

Monsieur Luc-Jean DUGAS

Monsieur Sébastien ROCHARD

- INSTALLE lesdits conseillers communautaires délégués élus en qualité de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **I.1.2020-07-15-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau -élections auxquelles il vient d'être procédées -il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

### **I.1.2020-07-15-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION, COMPOSITION ET ATTRIBUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la Communauté, il est proposé au Conseil Communautaire dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les Conseillers communautaires, de créer les **sept** commissions suivantes :

#### **1) Représentation des communes dans les commissions :**

Chaque commune pourra être représentée dans les commissions selon les modalités suivantes :

- Commune de – de 2 000 habitants : 1 commissaire
- Commune de 2 001 à 4 999 habitants : 2 commissaires
- Commune de + 5 000 habitants : 4 commissaires

Les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires ou suppléants pour les communes n'ayant qu'un délégué titulaire, soit des élus parmi les membres du conseil municipal. Il est précisé que chaque conseiller communautaire titulaire devra siéger dans au minimum une commission.

Chaque Maire adressera une proposition de représentation de sa commune dans les commissions.

Le Conseil Communautaire désignera formellement les membres de chaque commission.

#### **2) Organisation des commissions :**

Commission n° 1 - *Organisation, Ressources, Concertation et Numérique*

Commission n° 2 - *Economie, Attractivité et Tourisme*

Commission n° 3 - *Aménagement du Territoire et Habitat*

Commission n°4 - *Ecologie, Transition énergétique, Mobilité, Biodiversité, Espaces Naturels et Milieux aquatiques*

Commission n°5 - *Sports et Jeunesse*

Commission n°6 - *Culture et Patrimoine*

Commission n°7 - *Infrastructures, Moyens techniques et Gestion des Déchets*

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs Vice-présidents désignés par le Président de la Communauté de Communes.

La commission pourra, sur proposition du Président de la commission, se doter d'un rapporteur sur un sujet traité. Dans un tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les conseillers communautaires titulaires membres de la commission. Il aura pour rôle de co-animer les travaux avec le (ou les) Président(s) de la commission, sur le sujet et de faire un retour synthétique au Conseil Communautaire du travail réalisé en commission sur le sujet traité.

### **3) Fonctionnement :**

Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de toutes les commissions. Chaque commission comprend les Vice-présidents concernés par les délégations visées par la thématique de la commission.

Les commissions se réunissent selon un calendrier prévisionnel arrêté par le Président de la commission sur proposition des services. Elles se réunissent au minimum 6 fois par an.

Le(la) Président(e) de la commission établit l'ordre du jour.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

La parole de l'exécutif en commission ne peut être que celle des Vice-Présidents concernés.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.1.2020-07-15-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son troisième alinéa que « *le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception* » d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la Communauté de Communes.

De plus l'article L.5211-9 du même code prévoit que le Président de l'EPCI peut être chargé, au nom de l'établissement, par délégation, d'exercer les droits de préemption. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion courante de la Communauté de Communes et le bon fonctionnement des diverses instances de l'EPCI (Président, Bureau, Conseil), il est proposé au Conseil Communautaire, sous son contrôle, de déléguer les attributions suivantes :

#### **✓ Au Bureau Communautaire :**

- Fixer les tarifs ne revêtant pas un caractère fiscal
- Attribuer les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif de solidarité en vigueur au sein de la Communauté de Communes.
- Acheter et Céder des terrains
- Passer des conventions d'occupation précaire.
- Passer des conventions avec des structures, associations ou organismes dès lors que le montant est inférieur à 10 000€/an et que les crédits sont inscrits au budget

#### **✓ Au Président :**

- Passer et conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services en procédure adaptée jusqu'à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'autoriser également le Vice-Président délégué à la commande publique à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sous forme de procédures formalisées selon le code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autoriser également le Président délégué à la CAO à exercer les mêmes pouvoirs que le Président
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Passer les conventions avec les concessionnaires
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté

- Déterminer les ventilations financières entre les budgets de la Communauté de Communes
- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 000 000 €
- Créer et modifier des régies comptables
- Intenter des actions en justice ou y défendre la Communauté de Communes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
- Constituer des groupements d'achats ou de commandes, dans le cadre des actions mutualisées
- Conclure les baux et conventions de location des salles
- Attribuer des subventions dès lors que les crédits sont prévus au budget et dès lors que leur montant unitaire est inférieur à 10 000 €/an
- Demander des subventions et participations ou dotations
- Gérer les ressources humaines sur les points suivants :
  - Création de poste non permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
  - Mise à disposition de personnel,
  - Rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Exercer le droit de préemption urbain et la délégation de ce droit aux communes et à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour des opérations d'intérêt communal.
- Exercer le droit de priorité et la délégation de ce droit aux communes pour des opérations d'intérêt communal.
- Appliquer, à titre exceptionnel, une remise gracieuse sur la facture d'assainissement, en cas de fuite d'eau avérée.

S'agissant des délégations accordées au Président, il est proposé de les accorder au Vice-président délégué par la matière considérée ou l'objet considéré.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent dispositif et à autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.1.2020-07-15-AG09 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITÉ DE FONCTIONS ÉLECTIVES.**

**Rapporteur : Bernard PAINÉAU**

Le conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais,

**Vu :**

- la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération

intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-8 ;
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;
- le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

#### **Considérant :**

- que la Communauté de Communes du Thouarsais est située dans la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité, par rapport au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour la fonction publique, est pour cette tranche de population de **67.50 %** pour le Président et de **24.73 %** pour le Vice-président, soit respectivement un montant maximum de **2 625.35 €** pour le Président et de **961.85 €** pour le Vice-président,
- que l'indemnité des Conseillers Communautaires Délégués (au nombre de 3) est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice -Présidents (article L 5214-8),
- L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide que :**

- A compter du **16 juillet 2020**, en vertu de ces éléments, les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents (14) et des Conseillers Communautaires Délégués (3) sont ainsi fixés :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité brute</b>
Président	56,46%	2 195,96
Vice-Présidents	20.68%	804,33
Conseillers Communautaires délégués	12.50%	486.18

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions des articles L.5211-12, L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir délibérer et :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents (au nombre de 14) et des Conseillers Communautaires Délégués (au nombre de 3) conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;
- de fixer la date d'effet de cette décision au 16/07/2020 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2020.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (3 abstentions).**

**I.1.2020-07-15-AG10 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT - SPANC.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, la Communauté de Communes a doté les budgets annexes Assainissement et SPANC de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2017 adoptant les statuts de la régie Assainissement SPANC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts de la régie Assainissement/SPANC,

Selon l'article 5 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- M. PAINEAU Bernard
- M. DORET Michel
- M. MORICEAU Roland
- M. SAUVETRE Pierre
- M. BIGOT Vincent
- M. ROCHARD Sébastien
- M. NOIRAUD Bernard
- M. BOIVEL Michel
- M. VOYER Jérôme
- M. TOCREAU Laurent
- M. THOMAS Patrice

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2020-07-15-AG11 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE TRANSPORTS.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Par délibération en date du 8 Novembre 2016, la Communauté de Communes a doté le budget annexe Transports de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2017 adoptant les statuts de la régie Transports ;

Selon l'article 5 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 6 membres. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- M. PAINEAU Bernard
- Mme BABIN Christiane
- M. RAMBAULT Pierre
- Mme GENTY Frédérique
- Mme MENUAULT Isabelle
- M. GUILLOT Christophe

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2020-07-15-AG12 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME ».**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Par délibération en date du 7 novembre 2017, la Communauté de Communes a créé un budget annexe "Office de tourisme" doté de la seule autonomie financière.

L'article R. 2221-3 du CGCT précise qu'une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017 adoptant les statuts de la régie "Office de Tourisme",

Selon l'article 4 de ses statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 20 membres. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

**Collège des élus :**

- M. PAINEAU Bernard
- Mme MAHIET-LUCAS Esther
- Mme BABIN Christiane
- Mme GUIDAL Valérie
- M. GUILLOT Christophe
- Mme PALLUEAU Joële
- M. MORICEAU Roland

- M. CHAUVEAU Philippe
- Mme GELEE Maryline
- Mme ARDRIT Edwige
- Mme JUBLIN Diane
- M. DESSEVRES Pierre-Emmanuel

Collège des représentants socio-professionnels :

- Un représentant de l'Union des commerçants : Monsieur le Président ou son représentant
- Un représentant des producteurs locaux : Monsieur LEMOINE Alain
- Un représentant du club des entreprises : Madame la Présidente ou son représentant
- Un représentant des hébergeurs (gîtes ou chambres d'hôtes) : Madame REVAILLEAU Agnès
- Un représentant des hébergeurs (hôtels) : Madame BERNIER Isabelle
- Un représentant des restaurateurs : Madame NIORT Angélique
- Un représentant des sites touristiques : Monsieur MONTALETANG Thierry
- Un représentant du monde associatif : Monsieur CHAUVIN Hervé

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie "Office de Tourisme".

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.1.2020-07-15-AG13 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ADILLONS VACANCES.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2017 modifiant les statuts de la régie Adillons Vacances,

Selon l'article 3 de ces statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- M. PAINEAU Bernard
- Mme MAHIET-LUCAS Esther
- Mme PALLUEAU Joële
- M. MORICEAU Roland
- Mme GELEE Maryline
- Mme GUIDAL Valérie
- Mme BABIN Christiane
- M. GUILLOT Christophe
- Mme JUBLIN Diane

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Adillons Vacances.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h00.